

# CONSIDERATIONS OPPORTUNES

## SUR LE MOTU PROPRIO

Alors qu'au sein de la Fraternité Saint Pie X un insidieux matraquage médiatique est organisé depuis ces derniers temps pour soutenir le *Motu proprio* de Benoît XVI, il est nécessaire de revenir un peu à la raison et aux principes catholiques afin d'éviter de tomber béatement dans le piège tendu par le chef de l'église conciliaire grâce à l'aide efficace de ses agents très actifs au sein de l'œuvre de Mgr Lefebvre.

En décembre 2005, dans *L'Hermine* n°6, bulletin du prieuré de Nantes, l'abbé **Pierpaolo-Maria Petrucci** rejeta toute **pseudo-restauration**. C'est pourquoi, il jugea important d'évoquer « la tactique des ennemis de l'Eglise et du genre humain qui impriment successivement au mouvement révolutionnaire **deux vitesses**. L'une rapide, qui pousse les **principes révolutionnaires** jusqu'à leurs plus extrêmes conséquences. Elle engendre par la force des choses des résistances et est généralement vouée à l'échec. Mais cette première phase est loin d'être inutile. Elle fait passer des messages, essaie de gagner le plus de terrain possible de façon à permettre un certain retour en arrière qui ne soit pas un retour à la situation antérieure, mais qui puisse avoir des **apparences de 'restauration'**. Cette deuxième phase, de **recul relatif**, plus lente, a pour but de **faire assimiler les principes révolutionnaires tout en stoppant les oppositions, qui paraissent injustifiées dès lors que les excès de la révolution ont pris fin** ».

Il poursuit en disant : « *Après la révolution du concile qui a vidé et transformé nos églises, nous assistons à un retour à certaines valeurs traditionnelles : un nouveau catéchisme, certaines encycliques rappellent des vérités oubliées de la Foi. Ça et là les excès conciliaires sont mêmes dénoncés. Mais cela se fait, en formant le carré autour du Concile, en défendant les principes qui ont été à l'origine de ces excès. Tout cela rappelle singulièrement la vieille tactique révolutionnaire que nous venons d'évoquer : **on avance de deux pas pour reculer d'un et solidifier les conquêtes de la première phase** ».*

**Malheureusement, l'abbé Petrucci est aujourd'hui, lui-même, victime ou complice de ce qu'il dénonçait hier...**

**Le double jeu de Benoît XVI révélé par lui-même :**

« Si par 'restauration', on attend un retour en arrière, alors aucune restauration n'est possible... Mais si par 'restauration' on attend la recherche d'un **nouvel équilibre**, après les exagérations d'une ouverture au monde sans discernement, après les interprétations trop positives d'un monde agnostique et athée, eh bien, alors oui, cette « restauration » est désirable, elle est du reste **déjà en œuvre...** » (Entretien de J. Ratzinger dans la revue *Jesus* en novembre 1984)

Pour J. Ratzinger la « **recette pour ôter toute raison d'être au cas Lefebvre** » est de « **mettre à nu le vrai visage du Concile : ainsi l'on pourra priver de leur fondement ces fausses protestations.** » (Entretien sur la foi, page 35, Card. Ratzinger)

A propos de « *phénomène lefebvrisme* », le Card. Ratzinger était très clair : « **Nous pourrions ouvrir un espace** à ceux qui cherchent et qui demandent dans l'Eglise, nous parviendrons ainsi à **convertir le schisme à l'intérieur même de l'Eglise et à le rendre superflu (...). Il faut défendre le Concile Vatican II contre Mgr Lefebvre, comme un devoir qui oblige vis-à-vis de l'Eglise et comme une nécessité permanente.** » (Discours du Card. Ratzinger aux évêques du Chili, *Concilium*, 1988)

**« Une fois qu'il n'y aura plus de prêtres validement ordonnés,  
ils donneront la permission de célébrer  
la messe latine »**

Révérénd Père Carl Pulvermacher OFM<sup>Cap</sup>,  
ancien Rédacteur en Chef de la revue *The Angelus* dans les années 1970,  
revue de la FSSPX aux Etats-Unis.

Dans son *Motu proprio*, Benoît XVI n'évoque aucunement la Bulle *Quo primum tempore*. Il évite soigneusement de dire que, par cette Bulle, Saint Pie V **codifia, à perpétuité, le Saint Sacrifice de la Messe en interdisant à quiconque, sous peine d'anathème, d'y toucher et en donnant à tous les prêtres la pleine liberté de la dire (sans aucune condition ni restriction contrairement à son *Motu proprio* !)**. Il est vrai que ce serait là reconnaître l'anathémisation des pontifes conciliaires et la sienne du même coup...

**Le 15 juin 2007, soit trois semaines avant la parution du *Motu proprio*, l'abbé Scott, Supérieur du Séminaire de la FSSPX en Australie, dénonça, par anticipation, l'imposture de Benoît XVI !**

**« Il est parfaitement clair que le nouveau rite et le rite traditionnel ne sont PAS un seul rite » ; « Si le nouveau rite était le rite ordinaire, il n'y aurait plus jamais aucun ordre, ni aucune règle, ni aucune autorité. L'Eglise serait détruite. Alors, ne laissons pas une seconde accepter l'offre absurde que la Messe traditionnelle devienne la forme traditionnelle du rite unique. La Messe Tridentine est le seul rite Romain ».**

Selon la Bulle de St Pie V, la Sainte Messe telle que codifiée par le Saint Pape, devait être **la norme** à observer, **à perpétuité**. Selon le *Motu proprio* de Benoît XVI, le Missel de Saint Pie V ou plutôt celui du « bienheureux Jean XXIII » est, et **doit rester l'exception** : « le Missel romain promulgué par Paul VI est l'**expression ordinaire** de la 'lex orandi' de l'Eglise catholique **de rite latin**. Le Missel romain promulgué par S. Pie V et réédité par **le B. Jean XXIII doit être considéré** comme **l'expression extraordinaire de la même 'lex orandi' de l'Eglise** ». « **Ces deux 'expressions'... sont en effet deux mises en œuvre de l'unique rite romain** » (article 1) !! **La norme reste donc bien le Missel de Paul VI !!!**

**Malgré ce principe INACCEPTABLE posé par Benoît XVI, Mgr Fellay déclare sans sourciller que la Messe a été « rétablie dans ses droits » (?!) et que ce *Motu proprio* représente une « indéniable avancée liturgique » (?!) ainsi qu'une « prise en compte de la 'lex orandi' » (?!). Pour cela, il exprime sa « vive gratitude » (?!) à Benoît XVI !!**

**« C'est en fait un jour historique. Nous exprimons à Benoît XVI notre profonde gratitude. Ce document est un don de la Grâce. Ce n'est pas un pas, c'est un bond dans la bonne direction », « une extraordinaire aide surnaturelle » (?!).**

Mgr Fellay dans le *Corriere della Serra* du 8 juillet 2007

**Quelle trahison pour le combat de Mgr Lefebvre !!!**

**La victoire de la Révolution est d'avoir réussi à « se faire aimer de ceux-là même dont elle est la plus mortelle ennemie, et cette même autorité que la Révolution s'apprête à immoler, l'embrasse stupidement avant d'en recevoir le coup fatal ».**

Joseph de Maistre dans *Considérations sur la France*

La partie principale, la base théologique sur laquelle s'appuie le Motu proprio est contenue dans son article 1. **Il s'agit de la partie la plus importante, car une fois acceptée, tout s'enchaîne.**

Dans cet article, Benoît XVI prétend que la « *lex orandi* » de l'Église serait identique dans le missel de Paul VI et dans celui de Saint Pie V. Il parle de « la même 'lex orandi' ». Et ensuite il poursuit logiquement en prétendant que « **ces deux expressions de la 'lex orandi' de l'Église n'induisent aucune division de la 'lex credendi' de l'Église** ». Il emploie le terme « **expression** » pour distinguer chaque missel, et non plus le terme de « **rite** ». Car, aussitôt il conclut en affirmant que « **ces deux 'expressions' sont en effet deux mises en œuvre de l'unique rite romain** » (?!).

**Mais c'est là tout le contraire de ce que disait Mgr Lefebvre !!**

- Dans la lettre d'accompagnement du *Motu Proprio*, Benoît XVI revient sur ce point capital et le confirme ainsi : « **Il n'est pas convenable de parler de ces deux versions du Missel Romain comme s'il s'agissait de « deux Rites ». Il s'agit plutôt d'un double usage de l'unique et même Rite** ».

**Les rites de Paul VI et de Saint Pie V constitueraient un seul et même rite !! On aura vraiment tout vu !**

Et après avoir posé ce principe, Benoît XVI en tire la conclusion logique, **à condition que l'on ait accepté le principe fondateur**, à savoir que « **les prêtres des communautés qui adhèrent à l'usage ancien ne peuvent pas non plus, par principe, exclure la célébration selon les nouveaux livres. L'exclusion totale du nouveau rite ne serait pas cohérente avec la reconnaissance de sa valeur et de sa sainteté** ».

Ainsi la boucle est bouclée. En effet, en acceptant le principe d'une identité des deux missels dans une même « *lex orandi* » et donc une même « *lex credendi* », Benoît XVI impose l'usage non exclusif de l'ancien rite, **et surtout il fait accepter le principe de l'orthodoxie, et même de la « sainteté » (?) du missel de Paul VI de 1970, c'est à dire des « réformes » liturgiques anglicano-protestantes du FM Bugnini...**

**Subrepticement, par son article 1, Benoît XVI fait donc accepter la réforme protestante de Bugnini de 1969 comme catholique et constituant la même foi entraînant ainsi volontairement la confusion impie des deux rites !!**

**Ce Motu proprio est bien l'œuvre d'un des pires modernistes qui soient !!!**

**Lors du sermon des ordinations à Ecône le 29 juin 1976, Mgr Lefebvre déclara :**

« **Ce rite nouveau de la Messe exprime une nouvelle foi, une foi qui n'est pas la notre, une foi qui n'est pas la foi catholique. Cette nouvelle messe est un symbole, une expression, une image d'une foi nouvelle, d'une foi moderniste** » ; « **Il est évident que ce rite nouveau sous-tendu — si je puis dire — suppose une autre conception de la religion catholique, une autre religion** » ;

« **On a détruit le sacerdoce, on est en train de détruire le sacerdoce** (...) c'est pourquoi nous pensons que nous ne pouvons pas accepter ce rite nouveau qui est l'œuvre d'une idéologie autre,

*d'une idéologie nouvelle (...) Eh bien, nous ne sommes pas de cette religion, nous n'acceptons pas cette nouvelle religion. Nous sommes de la religion de toujours, nous sommes de la religion catholique, nous ne sommes pas de cette religion universelle, comme ils l'appellent aujourd'hui. Ce n'est plus la religion catholique. Nous ne sommes pas de cette religion libérale, moderniste, qui a son culte, ses prêtres, sa foi, ses catéchismes, sa bible — sa bible œcuménique ».*

### Ce Motu proprio aurait donc été dénoncé et condamné par Mgr Lefebvre !!

Après l'avoir nié à plusieurs reprises, notamment lors de son entretien sur *Radio Courtoisie* du 12 octobre 2006, Mgr Fellay avoua à Lausanne, le 29 avril 2007, qu'il fut mis au courant dès Pâques 2006 que Benoît XVI avait préparé un *Motu proprio* destiné à « libérer la messe » (?!). Pressés par un noyau de modernistes influents, les Supérieurs de la FSSPX, désireux d'intégrer l'église conciliaire sans se discréditer et en évitant d'être considérés, à leur tour, comme des « ralliés » parmi d'autres, trouvèrent là le moyen d'entraîner derrière eux une majorité de leurs fidèles et de leurs prêtres.

En effet, ayant pour objectif d'**obtenir le ralliement rapide** du plus grand nombre d'entre eux, Benoît XVI avait besoin d'un **élément déclencheur**. Le *Motu proprio* allait jouer ce rôle. Mais celui-ci, avant d'être publié, nécessitait une préparation des esprits au sein de la FSSPX. Ce fut là le rôle parallèle de la Direction de la FSSPX noyauté depuis longtemps par des agents du ralliement. D'ailleurs, Mgr Fellay l'avoua explicitement dans un entretien au journal *Nice Matin* du 11 décembre 2006 :

« **Le pape veut aller vite. Nous lui disons : doucement. C'est une bombe atomique, à ne pas faire exploser ! Avant l'atterrissage, nous nous efforçons de préparer la piste.** » C'est ainsi que le Chapitre Général de juillet 2006 décida de lancer une « *croisade du Rosaire* » destinée à persuader les fidèles, au moment opportun, qu'ils avaient, par leurs prières, obtenu du Ciel (?!) la décision (déjà prise !) de Benoît XVI de « libérer la messe » (?!). **Quelle imposture machiavélique !**

En prétendant que ce Motu proprio est un « *don du Ciel* » ou un « *don de la Grâce* », Mgr Fellay confirme **l'imposture sacrilège du « bouquet spirituel »** qui fut une véritable **manipulation des esprits** et une scandaleuse **instrumentalisation du Rosaire**. Mais comment Mgr Fellay, sacré évêque par Mgr Lefebvre, a-t-il pu en arriver là ? Comment peut-il, en effet, oser attribuer à la Très Sainte Vierge Marie la pérennité de ce texte impie qui bafoue le véritable Saint Sacrifice de la Messe institué par Son Divin Fils ?

### Prendre en otage les prêtres et les fidèles en leur faisant chanter un *Te Deum* pour la publication d'un texte aussi impie constitue un scandale sans précédent au sein de l'œuvre de Mgr Lefebvre !!!

- Après un historique partiel des réformes *liturgiques*, Benoît XVI ne parle exclusivement que du missel du « *bienheureux Jean XXIII* » (cela ne semble guère gêner les supérieurs de la FSSPX qui avaient pourtant critiqué cette prétendue béatification !), présenté comme le rite ancien, et non de celui « *de Saint Pie V* » !! Alors que Benoît XVI affirme que c'est le « *Missel romain promulgué par le bienheureux Jean XXIII en 1962 qui n'a jamais été abrogé* », Mgr Fellay déclare béatement et trompeusement que Benoît XVI affirme « *avec clarté (?) que le Missel Romain promulgué par St Pie V (?) n'a jamais été abrogé* » !!

Benoît XVI veut, par cette référence permanente à Jean XXIII, pousser la FSSPX et ses fidèles à s'habituer, à se familiariser inconsciemment et enfin à adhérer pleinement à l'église conciliaire, à ses chefs et à son vocabulaire !!!

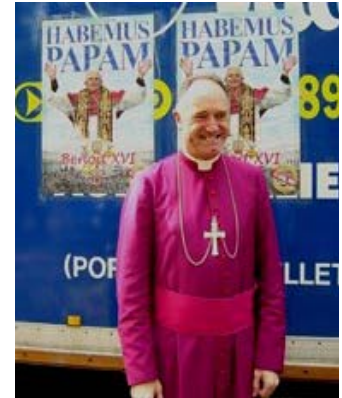


**« DE CETTE EGLISE CONCILIAIRE, NOUS NE VOULONS PAS FAIRE PARTIE... CETTE EGLISE CONCILIAIRE N'EST PAS CATHOLIQUE. Dans la mesure où le pape, les évêques, prêtres ou fidèles adhèrent à cette NOUVELLE église, ils se séparent de l'Eglise catholique et entrent dans le SCHISME ! »**

**Mgr Lefebvre dans *J'accuse le Concile***

Pour Mgr Fellay, toutes les occasions sont bonnes pour courtiser Benoît XVI et lui donner des gages de bonne conduite. Ici, devant des affiches « *Habemus Papam* » lors du Pèlerinage de Chartres en juin 2005.

Dans un entretien accordé à *Dici* du 17 septembre 2005, Mgr Fellay exprimait son regret de ne pas avoir sa place dans l'église conciliaire ! Tout en demandant au Vatican une « **structure d'Eglise pour la famille de la Tradition** », Mgr Fellay déplorait que la vie catholique traditionnelle soit « **à peu près impossible dans l'église conciliaire** » (?!).



**En acceptant ce *Motu proprio*, Mgr Fellay amorce sa future intégration dans l'église conciliaire et, de facto, sa rupture avec le combat de Mgr Lefebvre qu'il a déjà, dans les faits, abandonné.**

- Selon Benoît XVI, « *de nombreux fidèles se sont attachés et continuent à être attachés avec un tel amour et une telle passion aux formes liturgiques précédentes, qui avaient profondément imprégné leur culture et leur esprit* ». **C'est donc seulement pour satisfaire un attachement sentimental et, peu à peu, attirer à lui les « nostalgiques » de l'ancien rite que ce texte fut publié.**

- Ce rite est autorisé « *en raison de son usage vénérable et antique* ». **Bref, une belle pièce de musée respectable !!**

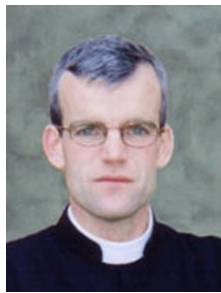
- « *L'usage du missel de 1962... est toujours resté autorisé* », nous dit Benoît XVI !! Ah ? Ce fut un malentendu, sans doute ! En effet, selon Benoît XVI, « *on a probablement supposé que cela ne concernerait que quelques cas particuliers, que l'on résoudrait localement, au cas par cas* ». Bref, on voulait s'occuper de ces vieux nostalgiques, les éliminer, mais on les a sous-estimés. On va donc, aujourd'hui, se charger d'eux, mais autrement... C'est le but de son *Motu proprio* qui produit déjà ses effets mortifères...

- « ***Les deux Formes d'usage du Rite Romain peuvent s'enrichir réciproquement : dans l'ancien Missel pourront être et devront être insérés les nouveaux saints, et quelques-unes des nouvelles préfaces*** ». Benoît XVI laisse ainsi entrevoir sa volonté de parvenir à sa « ***réforme de la réforme*** » par la mise en place d'un **troisième et unique Missel** qui sera le

fruit de cette confusion des deux rites ! Ce *Motu proprio* n'est donc qu'une étape vers cet objectif.

**Mais qu'importe « réjouissons-nous, chantons le Te Deum, exultons de joie, sonnez trompettes, etc... » !!! Quelle naïveté et quelle légèreté !!!**

Cette « *réforme de la réforme* », c'est-à-dire l'abandon à terme de la Messe de Saint Pie V, fut soutenue par l'abbé de la Rocque dans sa *Lettre à nos frères prêtres* de septembre 2005 (n°26) lorsqu'il dit : « *Il n'en reste pas moins que l'unité liturgique demeure un but à atteindre. La solution pour cela serait peut-être celle esquissée par le cardinal Ratzinger, dans une lettre qu'il adressait, le 23 juin 2003 au théologien allemand Heinz Lothar Barth : 'Le rite romain de l'avenir devra être un seul rite, célébré en latin ou en langue populaire, basé entièrement dans la tradition du rite ancien. Il pourrait intégrer quelques nouveaux éléments qui ont fait leurs preuves, quelques préfaces, des lectures plus larges – plus de choix qu'avant, mais pas trop – une Oratio fidelium, c'est-à-dire une litanie de prières d'intercessions après l'Oremus, avant l'offertoire, où est sa place primitive' ».*



**L'abbé de la Rocque :  
un activiste moderniste !**

La diffusion de son DVD sur la Messe de Saint Pie V destiné aux « prêtres » conciliaires, un an après cet aveu et quelques mois avant le *Motu proprio*, ne visait donc qu'un seul objectif : préparer les esprits à une **apparente mais trompeuse « réhabilitation »**, au sein du clergé conciliaire, de la Messe de Saint Pie V nécessaire à Benoît XVI pour pouvoir prétendre ensuite unifier les deux Missels.

En effet, cette **union (adultère) entre la vraie Messe de toujours et la fausse « messe » protestantisée et invalide promulguée par Paul VI** ne pouvait se réaliser qu'après une reconnaissance (illusoire) de l'ancien rite. Par ce *Motu proprio* et grâce à l'action efficace et complice des media (opposés ou non au *Motu proprio*, ils ont **tous** parlé de « réhabilitation » de la messe de Saint Pie V !), Benoît XVI aura réussi à faire croire à l'opinion publique ainsi qu'à une grande masse de prêtres et de fidèles traditionalistes (c'est là le plus inquiétant !) que la Messe de Saint Pie V était « rétablie dans ses droits » !

C'est ainsi que Benoît XVI pourra, ultérieurement, justifier son désir d'unifier en un seul rite ce qu'il présente comme « les deux formes du même rite » après avoir invoqué fallacieusement « le bien et l'unité de l'Eglise » et « l'unité liturgique » pour reprendre les termes du prier de Toulouse !! **Sans ce préalable du *Motu proprio*, Benoît XVI n'aurait, en effet, pas pu prétendre unifier deux rites dont l'un (l'ancien) avait été, officiellement et visiblement, remplacé par un nouveau.**

**Cette malice et cet acharnement méthodique destinés à détruire la Sainte Messe par la mise en place d'un nouveau et unique rite est proprement diabolique.**

**Par sa « nouvelle messe », Paul VI avait éclipsé, occulté la vraie Messe catholique. La nouvelle messe avait seulement pris la place de l'ancienne sans la supprimer.**

**Benoît XVI, par son projet de « réforme de la réforme » dont le *Motu proprio* n'est qu'une étape, veut aller encore plus loin. En attirant à lui la grande masse des traditionalistes à qui il fera, peu à peu, accepter son grand œuvre (c'est en grande**

partie déjà fait !) qu'il présentera fallacieusement comme une « *restauration de la liturgie* », il éradiquera définitivement la Saint Messe en instaurant une nouvelle et unique fausse « messe » qui résultera de l'« *enrichissement réciproque* » (NDLR : Benoît XVI ) et de la « *fécondation mutuelle* » (NDLR : Mgr Fellay !) entre la fausse messe de Paul VI et la vraie Messe de Saint Pie V.

**C'est l'application même du principe révolutionnaire *Solve et coagula*, détruire pour ensuite donner l'illusion de reconstruire et ainsi, par cette séduction, neutraliser les derniers noyaux de réaction.**

D'ailleurs, l'hebdomadaire *Le Point* l'avoua explicitement il y a quelques mois :

« *Non, l'Eglise ne change pas de cap* » : le cardinal Ricard, président de la conférence épiscopale, se voulait rassurant le 4 octobre devant les évêques de France : il répondait aux inquiétudes suscitées par un projet de décret de Benoît XVI, un *motu proprio* libéralisant la possibilité pour les prêtres de dire la messe de saint Pie V, dite tridentine. En effet, depuis que la presse a révélé que ce rite, pratiqué par les intégristes catholiques et certains prêtres autorisés, serait peut-être à nouveau normalisé, l'Eglise de France est en ébullition : ce serait une perche tendue aux disciples du schismatique Mgr Lefebvre ! Ainsi circulent des pétitions de fidèles pour inviter les évêques à s'opposer à ce décret. Certains prêtres s'unissent pour dénoncer le projet (*Le Point* n° 1780)... Pourquoi une telle levée de boucliers ? **Le problème est davantage politique que liturgique.** Ce qui fait peur, ce n'est pas le latin lui-même, c'est le retour programmé de la Fraternité Saint-Pie X, qui s'est illustrée par ses accointances négationnistes notamment. De plus, nombre d'évêques craignent de perdre là un peu de leur pouvoir. **Il semblerait que Benoît XVI ait été une fois de plus mal compris. Car derrière sa volonté sincère de réconciliation se cache un calcul plus subtil. Aspirés dans l'Eglise, les intégristes étoufferont.** D'autant que les plus durs d'entre eux, les sédévacantistes, qui pensent que le siège du pape est vacant, ne saisiront pas la main tendue. **Si la Fraternité Saint-Pie X réintègre l'Eglise, ce sera divisée et affaiblie. Enfin, dans l'Eglise, la capacité de nuisance des intégristes, contrôlés, sera beaucoup moins grande** ».

« *Messe en latin – Les calculs de Benoît XVI* » par G. Riffaud dans *Le Point* 09 novembre 2006 - N°1782 - Page 75

- Dans sa lettre d'accompagnement Benoît XVI dit que **« les prêtres des communautés qui adhèrent à l'usage ancien ne peuvent pas non plus, par principe, exclure la célébration selon les nouveaux livres. L'exclusion totale du nouveau rite ne serait pas cohérente avec la reconnaissance de sa valeur et de sa sainteté ».**

Ceux qui refuseront la « *valeur et la sainteté* » du rite de Paul VI seront donc montrés du doigt et méprisés... Mais tout le monde se réjouit ! Quelle tristesse !!

- Par ce *Motu proprio*, la célébration de la messe tridentine reste donc soumise à une série de conditions mais Mgr Fellay, dans son communiqué enthousiaste et très imprudent (ou complice ?), déclare que cette messe « *a été rétablie dans ses droits* » !! Mais comment une chose peut être rétablie dans ses droits et faire l'objet de multiples restrictions ? La Bulle de Saint Pie V ne rejetait-elle pas, précisément, toutes restrictions à la célébration de la Sainte Messe ?

**« On ne peut pas s'entendre ! ROME A PERDU LA FOI mes chers amis, ROME EST DANS L'APOSTASIE ! C'est la vérité, ROME EST DANS L'APOSTASIE ! Oui, nous ne pouvons plus avoir confiance dans ce monde là. IL A QUITTE L'EGLISE ! (...) Je pense que l'on peut dire que CES PERSONNES QUI OCCUPENT ROME AUJOURD'HUI SONT DES ANTICHRIST... ILS SONT ANTICHRIST C'EST SUR, ABSOLUMENT CERTAIN... »**

(Mgr Marcel Lefebvre, Le 4 septembre 1987 à Ecône).

- L'article 5 (§1) stipule que le premier (et non l'unique...) interlocuteur des fidèles souhaitant l'ancienne liturgie sera le curé ce qui paraît réjouir nombre de tradis bien naïfs. En effet, les curés ne sont pas forcément plus conciliants que les évêques... Le *Motu proprio* énonce que le curé « accueillera volontiers leur demande » puis « **appréciera lui-même ce qui convient pour le bien de ces fidèles en harmonie avec la sollicitude pastorale de la paroisse** », « **en évitant la discorde et en favorisant l'unité de toute l'Eglise** ». **Et si le curé saisi ne peut répondre lui-même à cette demande (comme dans la quasi-totalité des cas qui se présenteront !), il se tournera logiquement vers son évêque. Bref, le curé et l'évêque feront ce qu'il veulent en invoquant la stabilité et l'unité des paroisses !**

Si l'évêque est saisi mais qu'il ne peut pourvoir à « cette forme de célébration, il en sera référé à la **Commission pontificale Ecclesia Dei** ». Lorsqu'on a vu à l'œuvre depuis des années cette Commission, les compromissions et les concessions qu'elle n'a cessé d'exiger de chacun de ceux qui ont eu recours à elle, on ne peut, objectivement, rien espérer de sa part !!!

- Qu'est ce qu'un « **groupe stable de fidèles** » ? Grâce à ce flou volontairement entretenu, Benoît XVI permet ainsi aux curés et aux évêques conciliaires de donner à cette disposition l'interprétation la plus étroite possible. En effet, combien de personnes faudra-t-il pour constituer un « *groupe stable de fidèles* » ?

- Selon l'article 5 (§2), **UNE SEULE** messe **pourra** être célébrée selon l'ancienne « forme » les dimanches et jours de fêtes. **UNE mais pas plus !!** C'est cela, sans doute, l'« *élargissement considérable* » dont parle Mgr Fellay !!

- Les prêtres autorisés à suivre le missel de Jean XXIII « *doivent être idoines et non empêchés par le droit* ». Ce *Motu proprio* ne concerne donc pas les prêtres de la FSSPX mais **exclusivement les « prêtres » conciliaires** dont l'ordination reste très douteuse... Malgré ce rappel, la FSSPX a l'audace de se prévaloir de ce texte pour demander des églises aux évêques apostats de l'église conciliaire (cf. récente affaire d'Amiens) ! Quelle veulerie !!

- Mgr Lefebvre a fondé la Fraternité **Sacerdotale** Saint Pie X dans le **but premier** de **sauver le véritable sacerdoce catholique**, seule condition pouvant permettre d'assurer aux fidèles des sacrements valides (dont la Sainte Messe) et réellement dispensateurs de grâces **(cf. Annexe). Ses ennemis en sont bien conscients.**

**C'est ainsi que la Fraternité Saint Pie X s'est toujours fait un devoir, à quelques exceptions près, de réordonner sous condition tout prêtre conciliaire la rejoignant...**

**Selon le catéchisme, pour qu'un sacrement soit valide et procure des grâces, il doit être lui-même valide et celui qui l'administre doit être valablement ordonné.**



N'est-il donc pas **révélateur et symptomatique** de constater que, selon l'article 9 (§1 et 2) de ce *Motu proprio* et contrairement à ce que prétendent mensongèrement Mgr Fellay ou l'abbé de la Rocque, tous les sacrements **ne pourront pas officiellement** être célébrés selon l'ancien rite.

« Les dispositions pratiques prises par le pape doivent permettre de droit à la liturgie traditionnelle – **non seulement la messe, mais aussi les sacrements** - d'être célébrée normalement » (Lettre de Mgr Fellay aux fidèles du 07 juillet 2007).

« **Cette libération** [de la messe] ne touche pas seulement le Missel, mais elle **touche encore le Rituel**. Il est permis à tout prêtre d'administrer les sacrements de baptême, de pénitence, de mariage, etc. avec le rituel de 1962. Il est accordé à l'évêque de célébrer le sacrement de confirmation avec ce rituel. **TOUS les rites traditionnels sont libérés**. C'est plus que ce que demandait Mgr Fellay comme premier préalable » (Sermon de l'abbé de la Rocque, le 08 juillet 2007).

**Ces affirmations sont fausses et volontairement trompeuses !** En effet, ce *Motu proprio* n'évoque **à aucun moment le sacrement de l'ordre ! Pas un mot non plus de la consécration épiscopale** qui est le degré le plus élevé du sacrement de l'ordre !

C'est ainsi que Benoît XVI, par son *Motu proprio*, refuse, rejette **le véritable sacerdoce catholique défendu par Mgr Lefebvre**. De quoi a-t-il peur ? N'est-ce pas là, précisément, un signe de sa duplicité ?

« Le restaurateur de la chrétienté c'est le prêtre par l'offrande du **VRAI sacrifice**, par la collation des **VRAIS sacrements**, par l'enseignement du **vrai catéchisme**, par son rôle de pasteur vigilant pour le salut des âmes. C'est auprès de ces **VRAIS prêtres** fidèles que les chrétiens doivent se regrouper et organiser toute la vie chrétienne. »

Mgr Lefebvre, 4 mars 1991, dernière lettre avant sa mort adressée à Mr l'Abbé Giulio Maria TAM.

Avouant implicitement le point d'achoppement susceptible de remettre en cause sa légitimité et celle de toute l'église conciliaire, **Benoît XVI agit ici en moderniste très habile !** Car, il sait que sans prêtres et évêques validement ordonnés, tous les sacrements, même s'ils sont dits dans l'ancien rite (Benoît XVI préfère parler de « forme »...) ne pourront procurer aucune grâce car ils seront, de facto, invalides.

Les autres sacrements selon l'ancien rite peuvent donc bien être « autorisés ». La grâce ne passera pas. Car les « prêtres » conciliaires ou « tradis » qui les administreront auront été soit ordonnés (avec l'ancien ou le nouveau rite) par un évêque invalidement sacré suivant le nouveau rite invalide de 1968, soit ordonnés dans le nouveau rite du sacrement de l'ordre lui-aussi intrinsèquement invalide comme cela a été maintes fois démontré (cf. annexe). Et même si l'ancien rite du sacrement de l'ordre était autorisé cela ne changerait rien car ce serait toujours un « évêque » conciliaire, expressément mandaté ou autorisé par le Vatican occupé, qui effectuerait ces « ordinations ».

C'est cette très probable invalidité du nouveau rite du sacrement de l'ordre et de la consécration épiscopale, quelque peu gênante pour les autorités romaines et conciliaires, que les supérieurs de la FSSPX, qui ne s'étaient pourtant jamais penchés sur la question, se sont, étrangement, démenés à rejeter dans des articles très récents comme pour mieux préparer l'arrivée et l'acceptation du *Motu proprio*, première étape à leur ralliement...

L'entretien donné récemment par Mgr Fellay au site *Donec Ponam* est, sur ce point, plutôt significatif mais surtout inquiétant :

« En ce qui concerne le sacerdoce, nous avons toujours dit, et nous maintenons, que lorsqu'un évêque confère le sacrement du sacerdoce, *même selon le nouveau rituel, en observant les prescriptions du rituel, surtout s'il est énoncé en latin, **le sacrement est a priori valide*** » (?!).

« Les fidèles, quant à eux, **devront** partir du **principe a priori** que ces prêtres sont **validement ordonnés** car l'invalidité de l'ordination reste une exception. **Ils devront donc considérer qu'une ordination, même moderne, est valide** ».

(<http://www.donec-ponam.org/site/index.php?height=800>)

**Une telle position n'est pas catholique et fut, pour cette raison, toujours condamnée par l'Eglise !**

« Il n'est pas interdit dans l'administration des sacrements de suivre l'opinion probable sur la validité du sacrement, en laissant la plus sûre »  
***Proposition condamnée par le Pape Innocent XI, le 2 mars 1679.***

Contrairement à l'actuel Supérieur Général de la FSSPX, Mgr Lefebvre rappelait que, selon un principe catholique, tout ce qui est douteux doit être rejeté. C'est ainsi que, lors des confirmations à Saint Nicolas du Chardonnet, le 22 mai 1977, il déclara :

« Si je viens, c'est précisément parce que vos parents veulent être assurés que lorsque vous rentrerez chez vous dans quelques instants, lorsqu'ils vous embrasseront, heureux de vous savoir confirmés, ils seront certains que vous aurez reçu cette grâce (...). On ne peut pas hésiter, lorsqu'il s'agit du salut de prendre les voies les plus sûres et non pas des voies douteuses ».

Le 24 février 1977, avant d'être circonvenu par l'abbé Schmidberger (après 1982), Mgr Lefebvre déclarait également :

« Dans l'ambiance de la réforme liturgique, les **doutes sur la validité des Sacrements** deviennent plus nombreux. **Les rites nouveaux eux-mêmes portent en eux des doutes sérieux**. Les âmes sont dans une situation de danger de mort continuel »

- Par ailleurs, l'utilisation de l'ancien rituel pour l'administration des sacrements sera soumis au bon vouloir du curé qui, selon l'article 9 du Motu proprio, « **peut** » (ce n'est donc pas une obligation pour lui !) la « **concéder** » (ce n'est donc qu'une faveur qui sera faite ponctuellement mais dont il ne faudra pas abuser pour éviter d'entraîner un déséquilibre avec les fidèles du rite de Paul VI...), après « **tout bien considéré** » et « **s'il juge que le bien des âmes le réclame** » (?!!!).

Et Mgr Fellay prétend que l'Eglise vient de « retrouver sa Tradition liturgique » ! Mais a-t-il réellement lu le *Motu proprio* ou prendrait-il les fidèles et les prêtres de la FSSPX pour des demeurés ?

**Devant une telle « désorientation diabolique », nous ne devons pas cesser de nous former et de prier pour supplier Notre Seigneur et Notre Dame de nous garder fidèles à la foi de toujours et de nous préserver de toutes compromissions ou concessions.**

***Notre Dame de Fatima,  
Priez pour nous !***

## ANNEXE

### Sur les nouveaux sacrements

Les nouveaux sacrements que Mgr Lefebvre n'hésita pas à qualifier de « *bâtards* » ont été institués, de l'aveu même de leurs instigateurs, dans un souci œcuménique, « *pour se rapprocher de nos frères séparés* ». De fait, ils n'expriment plus la véritable doctrine catholique. Totalement artificiels et d'inspiration humaine (et non divine !), ils ne peuvent donc pas être dispensateurs de grâces. La plupart d'entre eux (sacrements de l'ordre, nouvelle messe, confirmation...), sont **intrinsèquement invalides**. De récentes études scientifiques l'ont d'ailleurs admirablement démontré. Mgr Lefebvre nous demandait, en effet, de défendre les « *vrais sacrements* ». Au fond de lui-même, il considérait donc les nouveaux comme de **faux** sacrements !

*« Le rite de la Messe est un **rite bâtard**. Les sacrements sont des **sacrements bâtards**. Nous ne savons plus si ce sont des sacrements qui donnent la grâce ou qui ne la donnent pas. Nous ne savons plus si cette Messe nous donne le Corps et le Sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ ou si elle ne les donne pas. Les prêtres qui sortent des séminaires ne savent plus eux-mêmes ce qu'ils sont. Les prêtres qui sortent des séminaires sont des **prêtres bâtards**. »*

Mgr Lefebvre, sermon de Lille du 29 août 1976

C'est ainsi qu'à partir de 1968, petit à petit, par la pratique de ces nouveaux sacrements totalement invalides, l'église conciliaire, véritable contre-Eglise, commença à éclipser l'Eglise catholique. Notre Dame à la Salette l'avait annoncé : « *L'Eglise sera éclipmée* ».

Suscité par la Providence pour sauver Son Eglise et Ses sacrements, Mgr Lefebvre fonda alors la Fraternité Sacerdotale Saint Pie X.

*« La Providence dans Sa Sagesse infinie suscite une **œuvre de restauration du sacerdoce catholique**, afin de **préserver les trésors** que Jésus-Christ a confiés à Son Eglise, la foi dans son intégrité, la grâce divine par Son Sacrifice et Ses Sacrements, et les pasteurs destinés à la dispensation de ces trésors de vie divine...**l'œuvre à laquelle Dieu va confier l'Arche d'Alliance du Nouveau Testament**. »*

Mgr Lefebvre à Ecône le 20 mars 1990

*« Nous ne sommes pas dans le schisme, nous sommes les continuateurs de l'Eglise catholique. Ce sont ceux qui font les nouveautés qui vont dans le schisme. »*

Mgr Lefebvre, sermon de Lille du 29 août 1976

Mgr Lefebvre fixa, en effet, à la Fraternité une mission première que nous avons tendance un peu à oublier : celle de **restaurer et sauver le véritable Sacerdoce catholique** qui est la base de tout. C'est grâce au véritable sacerdoce catholique que la Fraternité a pu « *préserver les trésors que Jésus-Christ a confiés à Son Eglise, la foi dans son intégrité, la grâce divine par Son Sacrifice et Ses Sacrements* ». C'est pourquoi, au delà du combat pour la Messe (que certains mettent exclusivement en avant notamment en demandant benoîtement la liberté de dire la messe de Saint Pie V alors que cette liberté existe depuis la Bulle de Saint Pie V *Quo primum tempore* de 1570 ou en diffusant un DVD pour « *apprendre la véritable Messe* » aux « prêtres » conciliaires alors qu'ils sont, pour la majorité d'entre eux, dépourvus de tout pouvoir sacramentel !), la question de la validité des nouveaux sacrements se pose de manière tragique. En effet, sans sacerdoce valide, plus de sacrements valides, plus de messes valides même si celles-ci sont dites dans le rite de Saint Pie V !

**A quoi cela servira-t-il d'apprendre la messe de Saint Pie V aux « prêtres » conciliaires si ceux-ci ne sont pas réellement prêtres ? Par cet acte suicidaire, la FSSPX va ainsi contribuer à multiplier les messes invalides. Au lieu de leur proposer avant toute chose une nouvelle formation complète et de les ordonner réellement suivant le rite de l'Eglise catholique, elle laissera des « prêtres » conciliaires dire la messe dans ses prieurés comme cela se fait déjà à certains endroits. Le mélange sacrilège des saintes espèces aux hosties non consacrées se répandra. En donnant l'illusion de diffuser plus largement la messe de Saint Pie V, les supérieurs de la FSSPX auront, en définitive, avec l'appui de la Rome apostate dont le seul but est de couper tous les vecteurs de la grâce, contribué à créer une épouvantable confusion !**

**Entendons-nous bien, nous ne voulons pas mettre en doute ici la bonne volonté et la foi sincère de certains prêtres conciliaires ou même fidèles qui ont pu découvrir la messe de toujours mais nous mettons en garde contre les apparences trompeuses auxquelles peuvent aboutir de telles initiatives. Ce n'est pas faire preuve de charité que de laisser ces personnes dans l'ignorance et dans l'illusion. De nombreux fidèles et prêtres de la Tradition sont eux-mêmes trompés.**

(1) La revue des dominicains d'Avrillé, le *Sel de la terre*, bien qu'affirmant (sur la base d'une fausse argumentation) la validité du nouveau rite de consécration épiscopale (*editio typica* de 1968), écrit : « *il faudrait examiner chaque cas* » (n°54, p105), et donc reconnaît ne pas savoir qui dans la hiérarchie conciliaire est évêque ou non, c'est-à-dire quels membres de la hiérarchie conciliaire possèdent réellement la plénitude du Sacerdoce et ne sont pas ontologiquement des laïcs.

Voilà, pour les principes, la prise de position publique d'Avrillé (et donc de la FSSPX qui valide tous les articles paraissant dans la revue des dominicains).

(2) Pour ce qui est de la praxis, la FSSPX (à la fois du temps de Mgr Lefebvre ou sous la direction de Mgr Fellay) pratique des ré-ordinations sous conditions pour les membres du clergé conciliaire qui l'ont rejoint, peut-être pas systématiquement (incohérence), mais elle les pratique certaines fois.

**Donc tant sur le plan de sa position publique (1) que dans sa praxis (2), la FSSPX reconnaît ne pas considérer la hiérarchie conciliaire comme valide à 100%, plus encore elle dit ne pas savoir qui est validement évêque dans cette hiérarchie : « *il faudrait examiner chaque cas* » nous dit-on.**

Comment donc Mgr Fellay peut-il engager des discussions avec la Rome du nouveau rite ou simplement poser des préalables à ces discussions, dont celui de l'« autorisation » du rite tridentin pour le Saint-Sacrifice de la Messe, alors même qu'il ne pose pas, **avant toute chose**, la question de savoir qui, au sein de la hiérarchie conciliaire, et notamment parmi ses interlocuteurs romains, est véritablement évêque ou véritablement prêtre ?

**Mgr Fellay a-t-il examiné le « cas » de l'abbé Ratzinger sacré dans le nouveau rite en 1977 ?**

Pourquoi demander à Rome (et avoir fait prier les fidèles par le « bouquet ») que le rite tridentin de la Sainte messe puisse être dit par « *tous les prêtres* » alors que la majorité d'entre eux, « ordonnés » dans le nouveau rite, sont sans doute que de simples laïcs qui se croient prêtres ou évêques ? Lorsque ces laïcs-faux prêtres disent des messes invalides dans le rite de Saint Pie V, il s'agit de sacrilèges. Mgr Fellay demande donc la généralisation des sacrilèges en demandant à la Rome conciliaire d'autoriser un usage large du rite tridentin.

Si le ralliement de la FSSPX aboutit, Mgr Fellay aura placé l'œuvre de Mgr Lefebvre sous le contrôle d'une hiérarchie dont (selon sa propre logique résumée dans (1) et (2)), il ne sait pas lui-même quels membres sont évêques ou non. En intégrant des membres de la FSSPX qui ont été ordonnés par des autorités conciliaires depuis 1988 et dont Mgr Fellay ne sait pas lesquels sont évêques ou non (« *il faudrait examiner chaque cas* »), et puis plus tard, une fois le ralliement effectué, en acceptant des ordinations pour la FSSPX par des autorités conciliaires, la FSSPX commencera à perdre la validité du Sacerdoce de la totalité de ses membres, et n'accomplira plus alors sa mission de préservation du Sacerdoce qui lui fut assignée par Mgr Lefebvre dans ses statuts.

Par son comportement sur cette question depuis l'énoncé des « préalables » en 2000, Mgr Fellay montre qu'il travaille à l'opposé des finalités de la FSSPX. Il a éclipsé la finalité de la préservation du Sacerdoce et il l'a remplacée par celle du rite tridentin du Sacrifice.

**En cette période de rapprochement, les supérieurs actuels de la FSSPX, soucieux de conserver de bonnes relations avec les autorités romaines, se refusent, en effet, à admettre une éventuelle invalidité des sacrements conciliaires et principalement du sacrement de l'ordre ou de sacre des évêques. En effet, cela réduirait à néant leurs tractations occultes avec des personnages qu'ils seraient obligés de reconnaître, de facto, comme illégitimes.**

La position officielle et incohérente de la FSSPX au sujet des nouveaux sacrements consiste donc à reconnaître leur validité en tant que tels tout en affirmant son refus de les utiliser car, selon elle, ils n'expriment plus clairement la vérité catholique et « *mettent en danger la foi* ». Cette thèse a été reprise dernièrement dans un tract sur la messe diffusé par le prieuré de Fabrègues et a été développé par plusieurs revues comme *Le Sel de la terre* ou *Angelus*, revue du district des USA.



Cette position aberrante est aussi celle de l'abbé de Tanoüarn qui a rallié aujourd'hui l'église conciliaire. Dans sa revue *Pacte* (numéro 26), lorsqu'il était encore membre de la FSSPX, il écrivait ceci : « *...la Nouvelle Messe est essentiellement valide. Elle est mauvaise : elle fait perdre la foi... mais cela n'empêche pas qu'en théorie elle est valide puisque promulguée par Rome. Déclarer invalide la messe promulguée par le pape, c'est provoquer un court-circuit ecclésiologique irréparable...* ».

En écrivant de telles choses, nos abbés se rendent compte que s'ils disent que la nouvelle messe et les autres sacrements sont invalides, ils seront obligés de reconnaître que l'autorité qui l'a promulgué n'est plus légitime. Or, ils se refusent, par principe, à admettre une telle possibilité. Mais ils ne se rendent pas compte qu'en disant qu'un sacrement promulgué par l'Eglise est mauvais, ils tombent sous les foudres des papes et du Magistère. Pour échapper à cette condamnation, il n'y a pas d'autre solution que de conclure qu'une autorité qui fabrique un sacrement mauvais faisant perdre la foi, n'est pas légitime. De plus, si on dit que la nouvelle messe est mauvaise mais valide, on ne sauve pas l'autorité, car dans ce cas elle aurait fait pire que fabriquer une messe invalide. Au mauvais rite, elle aurait ajouté la profanation du Corps de Notre Seigneur.

**L'Eglise catholique est sainte. De même, ses sacrements sont saints, « purs et sans tâche » car institués par Notre Seigneur Jésus-Christ lui-même et « mis en forme » par Son Eglise, Mère**

**et Maîtresse de Vérité qui est infaillible. Les sacrements de l'Eglise ne peuvent donc pas mettre en danger la foi de quiconque. C'est une hérésie que de prétendre le contraire !!**

Si un sacrement supposé met en danger la foi, il faut en conclure qu'il ne s'agit pas d'un sacrement de l'Eglise catholique.

*« Si quelqu'un dit que les rites reçus et approuvés de l'Eglise catholique, en usage dans l'administration solennelle des sacrements, peuvent être méprisés ou omis sans péché au gré des ministres... qu'il soit anathème »*

**Concile de Trente (Denz. S. 1613)**

*« Est-ce que l'Eglise, qui est la colonne et le soutien de la vérité et qui manifestement reçoit sans cesse du Saint Esprit l'enseignement de toute vérité, pourrait ordonner, accorder, permettre ce qui tournerait au détriment du salut des âmes, et au mépris et au dommage d'un sacrement institué par le Christ ? »*

**Léon XII dans *Quo graviora* du 13 mars 1825**

*« Oui certainement, la pieuse Mère resplendit sans aucune tâche dans les sacrements, avec lesquels elle engendre et nourrit ses fils, dans la foi qu'elle conserve toujours non contaminée, dans les très saintes lois par lesquelles elle commande... »*

**Pie XII dans l'encyclique *Mystici Corporis Christi***

Mgr Lefebvre n'a pas voulu, personnellement, s'étendre trop sur ces sujets laissant à ses successeurs le soin de le faire car sa mission fondamentale fut celle de la sauvegarde du Sacerdoce. Malheureusement, ceux qu'il consacra évêques le 30 juin 1988 s'y sont toujours refusés... Un seul, Mgr Tissier de Mallerais, a émis des doutes sur la validité du nouveau rite.

Très souvent, nous sentions Mgr Lefebvre tiraillé par la position à adopter envers les autorités romaines alternant les positions très fermes et celles un peu plus conciliantes. Les supérieurs de la FSSPX actuels, eux, mettent en avant exclusivement ces dernières pour mieux légitimer leurs manœuvres occultes envers Rome. Mais c'est là dénaturer la pensée et le combat de Mgr Lefebvre. En effet, à la fin de sa vie, Mgr Lefebvre fut très clair. Pour lui, l'église conciliaire n'avait aucune légitimité. Tous les textes et les ouvrages où il exprime sa pensée profonde sur ces sujets ne sont d'ailleurs plus diffusés par les éditions de la FSSPX tenus pendant 13 ans par le très sulfureux abbé Celier !



***« CETTE EGLISE CONCILIAIRE N'EST PAS CATHOLIQUE. Dans la mesure où le pape, les évêques, prêtres ou fidèles adhèrent à cette NOUVELLE église, ils se séparent de l'Eglise catholique et entrent dans le SCHISME ! »***

**Mgr Lefebvre dans *J'accuse le Concile***

**« AU CANON DE LA MESSE, ON NE PRIE PAS POUR CEUX QUI SONT HORS DE L'EGLISE ».**

Somme Théologique de **saint Thomas d'Aquin** : III, q. 79, a. 7.